

01/18

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 décembre 2017

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 3 Janvier 2018 A 19H00

Sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICHY, Didier BONHOMME, Irène TARDIEU, Dominique LAGARDE, Nicole REULET, Jean-Baptiste PUEL, Anghel-Cristian GHEORGHE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Alain PRADAL, Marie-José ANGLES, Marie-Pierre MADAULE, Sandrine GAILLARD, Chrystel JEANPIERRE, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Olivier RENAULT, Guillaume DEBEAURAIN, Nicolas DRUILHE, Jean-Pierre MAYER, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre HARDY et Farida VINCENT, Claire MAYLIE

Absents excusés : Mesdames Bakhta KELAFI, Christelle TURROQUE, Jérémie JAUZE,
Messieurs Alain CREGO, Luca SERENI

Pouvoirs : Madame Christelle TURROQUE à Madame Nicole REULET
Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Nicolas DRUILHE
Monsieur Alain CREGO à Madame Claudette SICHY

Secrétaire de séance : Madame Marie-José ANGLES

ORDRE DU JOUR

- 1- Garantie Financière Achèvement (GFA) des travaux au lotissement Négret
- 2- Questions et communications diverses

1- Financement lotissement « NEGRET /ARGENTO» 10 lots, 1^{ère} tranche : délivrance d'une GFA (Garantie Financière d'Achèvement) de 2 800 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager a été délivré au nom de la commune le 20 juillet 2017 sous le N° 031 035 17 S 0001 pour la création d'un lotissement communal de 10 lots de terrains à bâtir représentant une surface de plancher maximale de 6 926.54 m².

Ce permis est purgé de tous recours gracieux et contentieux.

Le début des travaux d'aménagement est prévu pour le 15 janvier 2018.

Afin de permettre la vente des différents lots avant la réalisation des travaux et de garantir aux futurs acquéreurs la bonne fin des travaux de viabilisation du lotissement NEGRET qui constitue la 1^{ère} tranche

d'un lotissement dénommé ARGENTO une GFA (Garantie Financière d'Achèvement) doit être obtenue auprès d'un organisme bancaire.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose à la commune de mettre en place une GFA selon les conditions ci-après :

Garantie Financière d'Achèvement (GFA) :

- Montant : 2 800 000 €
- Durée : jusqu'à délivrance de la déclaration d'achèvement des travaux
- Commission : 1 % soit 28 000 €, paiement à intervenir avant délivrance de la garantie sur le rib qui sera communiqué à la commune.
- Frais de dossier : 2 000 € paiement à intervenir avant délivrance de la garantie sur le rib qui sera communiqué à la commune.
- Conditions :
 - La commune s'engage à fournir l'attestation d'achèvement des travaux délivrée par un Homme de l'Art au Crédit Agricole au plus près de la fin réelle des travaux.
 - D'informer par mail ou courrier le Crédit Agricole dès la vente des lots réalisée chez le Notaire
 - D'informer par mail ou courrier le Crédit Agricole dès Le lancement effectif des travaux
 - De fournir tous documents nécessaires qui pourraient être demandés pour la rédaction de l'acte de GFA (Attestation de propriété, Permis d'Aménager purgé de tous recours, etc...).
 - D'informer par mail ou courrier le Crédit Agricole de tout problème pouvant intervenir pendant la phase des travaux (retard, défaillance d'un fournisseur etc...).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la mise en place de cette GFA auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les conditions ci-dessus.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-trois voix pour, une voix contre, une voix abstention,

- **approuve le projet,**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette Garantie (GFA) ainsi que toutes les conditions liées, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, selon les conditions proposées,**
- **l'autorise à signer tous les documents y afférent,**
- **s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.**

2-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Bien que non inscrite à l'ordre du jour le Conseil Municipal a été unanime pour délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

	BP 2017	25% 2018
CHAPITRE 204	5 000.00 €	1 250.00 €

CHAPITRE 21	74 960.54 €	18 740.14 €
CHAPITRE 23	292 470.00 €	73 117.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime moins deux abstentions :**

- **autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.**

La séance est levée à 19H35

FR Valette C. Sichi D. Bonhomme I. Tardieu D. Lagarde

N. Reulet JB. Puel AC. Gheoghe A. Pradal MJ. Angles

N. Longueville-Bedrone O. Renault J. Jauze L. Sereni G.Debeaurain

A. Crego C. Jeanpierre N. Druilhe JP. Mayer F. Vincent